Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°36-2018-071

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

36-2018-09-07-004 - AP dérogation bruits de voisinage travaux voirie Châteauroux (2 pages) Page 4

DDLE

36-2018-09-13-001 - Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 mettant en demeure la Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère exploitant l'abattoir du Boischaut sur la commune de Lacs de respecter les prescriptions de fonctionnement de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-E-742 du 18 mars 2005 (3 pages) Page 7

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2018-09-04-003 - 2018 09 04 récépissé déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 820467413 pour M. Joachim Michaël RAKOTOMALALA dirigeant de l'organisme MICHAEL-MALAKY à Ardentes. (2 pages) Page 11

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

36-2018-09-13-002 - Arrêté Préfectoral prononçant la suspension d'activité de vente ou cession de denrées animales ou d'origine animale de l'établissement "EARL Ferme de la Bisquinerie" sis La Bisquinerie à Fontenay (36150) (4 pages) Page 14

Direction Départementale des Territoires

36-2018-09-11-001 - Arrêté du 11 septembre 2018 portant dérogation à l'arrêté n° 36-2018-08-22-002 du 22 août 2018 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur le Modon, la Théols, l'Indrois et la Tourmente, du seuil d'alerte renforcée sur l'Arnon, l'Indre aval, la Trégonce (gestion volumétrique), du seuil de crise sur la Claise, le Fouzon, la Gartempe, l'Indre amont, l'Anglin amont, l'Anglin aval, la Bouzanne, la Creuse, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique), la Trégonce (hors gestion volumétrique) rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau à l'ensemble des irrigants du bassin versant de la Creuse. (4 pages) Page 19

36-2018-09-12-001 - Arrêté du 12 septembre 2018 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Arnon, le Modon, la Théols, la Tourmente et l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Indre aval, l'Anglin aval, la Trégonce (gestion volumétrique) et du seuil de crise sur le Fouzon, l'Indre amont, la Claise, la Creuse, la Gartempe, l'Anglin amont, la Bouzanne, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique) et la Trégonce (hors gestion volumétrique) rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau. (12 pages) Page 24

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-09-01-007 - Arrêté de délégation de signature donnée par Monsieur Sylvain COLAS, comptable, responsable de la Trésorerie du Pays de Valençay en date du 1er septembre 2018. (2 pages) Page 37

36-2018-09-03-004 - Arrêté de délégation de signature du responsable de la Trésorerie de LE BLANC DU 3 septembre 2018 (2 pages) Page 40
36-2018-09-03-003 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement donnée par Madame Marie-France HEULOT, comptable responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé en date du 3 septembre 2018 (2 pages) Page 43
36-2018-09-10-004 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Claude FORE, AFiPA et Madame Solange LABROUSSE, Inspectrice des Finances Publiques à la DDFiP de l'Indre - septembre 2018 (2 pages) Page 46
36-2018-09-07-005 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par Madame Eliane-Sylvie DESLANDES, AFiPA, responsable du Pôle Pilotage et Ressources à la DDFiP de l'Indre en date du 7 septembre 2018. (2 pages) Page 49

Préfecture

36-2018-09-05-001 - 2018-09-05 - MODIFICATION arrêté composition CR coll affiliées 2018 (2 pages) Page 52

Préfecture de l'Indre

36-2018-09-07-001 - arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 portant correction de la composition de la CDCI (3 pages) Page 55
36-2018-07-24-002 - Décision de délégation de signature n° 2018/10 (4 pages) Page 59

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre

36-2018-09-07-004

AP dérogation bruits de voisinage travaux voirie Châteauroux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Agence régionale de santé du Centre – Val de Loire
Délégation départementale de l'Indre
Unité Espace clos – Environnement extérieur - Urbanisme

ARRETE N°

Portant dérogation à l'arrêté n° 2001 – E – 1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage.
Demande de la Mairie de CHATEAUROUX concernant des travaux de voirie

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 à L. 2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-31 à R 1334-37 ;

Vu le nouveau code pénal et notamment son article R 623-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L571-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu la demande de la mairie de CHATEAUROUX en date du 6 août 2018 ;

Considérant que les travaux envisagés doivent se dérouler de 21h00 à 04h00 du 10 septembre 2018 au 28 septembre 2018 afin de limiter la gêne à la circulation dans les rues Victor Hugo, Ledru-Rollin et au carrefour de la Gare ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté n° 2001-E-1962 du 13 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage est accordée à la mairie de Châteauroux pour des travaux de voirie (reprise en enrobé de déformation et de suppression de pavés) dans les rues Victor Hugo, Ledru-Rollin et au carrefour de la Gare de 21h00 à 04h00 du 10 septembre 2018 au 28 septembre 2018.

Article 2 : Le service municipal, en charge d'exécuter les travaux, devra :
- respecter strictement les dates et horaires fixés à l'article 1,
- utiliser des engins de chantier dont les dispositifs d'échappement devront être conformes à la réglementation en vigueur,
- veiller à ne provoquer aucun bruit intempestif ou désinvolte.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre (Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges (1, cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).
Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre – Val de Loire, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Maire de CHATEAUROUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Afif LAZRAK

DDLE

36-2018-09-13-001

Arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 mettant en demeure la Communauté de Communes La Châtre Sainte Sévère exploitant l'abattoir du Boischaut sur la commune de Lacs de respecter les prescriptions de fonctionnement de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-E-742 du 18 mars 2005

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

PREFET DE L'INDRE

Arrêté Préfectoral N° **du** 13 septembre 2018

mettant en demeure la Communauté De Communes La Châtre Sainte-Sévère exploitant l'abattoir du Boischaut sur la commune de Lacs de respecter les prescriptions de fonctionnement de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-E-742 du 18/03/2005

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre 1er, titre VII (dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions) – chapitre I - articles L.171-6, L.171-8 et L.172-1 et le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement ICPE) – chapitre I - articles L.511-1 et L.514-5, R.512-33, R.512-3, R.514-3-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux » ;

Vu l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 2171 : dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole de plus de 200 m³ et rubrique 2355 : dépôts de peaux y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs de plus de 10 tonnes) ;

Vu l'arrêté du 04 août 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 29 février 2016 modifié relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-E-742 du 18/03/2005 autorisant le Président de la Communauté de Communes de La Châtre -Sainte-Sévère à exploiter un abattoir d'animaux de boucherie sur le territoire de la commune de Lacs ;

Vu le courrier d'annonce en date du 03 octobre 2017 de l'inspection programmée le 13 octobre 2017 ;

Vu le courrier et le rapport de l'inspection réalisée le 13 octobre 2017 transmis par recommandé dont la Communauté de Communes La Châtre et Sainte-Sévère a accusé réception le 14 novembre 2017 ;

Vu les observations de l'exploitant dans son courrier de réponse suite à l'inspection de l'abattoir du Boischaut transmis par recommandé dont la DDCSPP a accusé réception le 31 janvier 2018 ;

Vu les observations de l'exploitant dans son courrier de réponse suite à l'inspection de la STEP de Lacs mais abordant également certains points relatifs à l'abattoir du Boischaut transmis par recommandé dont la DDCSPP a accusé réception le 16 mai 2018 ;

Vu le courrier d'annonce en date du 26 juin 2018 de l'inspection programmée le 26 juillet 2018 ;

Vu l'e-mail de la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de La Châtre Sainte-Sévère demandant à décaler le jour de l'inspection au 1er août 2018 ;

Vu le courrier du 03 août 2018, le rapport de l'inspection réalisée le 1er août 2018 et le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure transmis par recommandé dont la Communauté de Communes La Châtre et Sainte-Sévère a accusé réception le 07 août 2018 ;

Considérant que le fonctionnement actuel de l'installation ne permet pas de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que certaines non-conformités de l'abattoir du Boischaut sur la commune de Lacs exploité par la CDC La Châtre Sainte – Sévère, en particulier celles concernant la gestion des sous-produits animaux et des déchets de son exploitation, constituent un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement ;

Considérant de ce fait, que l'exploitant doit faire l'objet de la procédure de mise en demeure prévue par l'article L. 171-8-I du code de l'environnement ;

Considérant que, conformément à l'article L. 514-5 du code de l'environnement, l'exploitant a été invité à faire part de ses observations au préfet dans un délai de 10 jours par le courrier du 03 août 2018 susvisé dont il a accusé réception le 07 août 2018 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas formulé, dans le délai qui lui était imparti, d'observation particulière en réponse au courrier du 03 août 2018 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : La Communauté de Communes de La Châtre Sainte-Sévère est mise en demeure, pour l'abattoir du Boischaut qu'elle exploite, installation classée soumise à autorisation, sis sur la commune de LACS (36400) Z.A. La Préasles de :

Dans un délai de 2 mois

- interdire l'accès aux personnes étrangères à l'établissement ;
- mettre fin au mélange des matières de catégories 1-2 et 3 ;
- informer l'inspection dans les meilleurs délais de tout accident ou incident et transmettre un compte-rendu écrit sous 15 jours ;
- remettre en place les paniers des siphons de sol ;
- collecter les jus de la fumière et les orienter vers la station de pré-traitement ;
- relever la consommation d'eau hebdomadaire.

Dans un délai de 6 mois

- formaliser les consignes d'exploitation (évacuation et arrêt d'urgence, mise en sécurité et remise en route des installations notamment) ;
- former le personnel aux risques inhérents au site ;
- transmettre :
    - les informations relatives à la gestion des effluents et à leurs modalités d'épandage (justification de la modification du parcellaire d'épandage, recherche d'un parcellaire supplémentaire afin de respecter le principe de la fertilisation équilibrée) ;
    - une copie des fiches d'intervention de maintenance des circuits frigorigènes ;
    - les résultats d'autosurveillance (eaux usées et eaux pluviales) ;
    - les informations relatives à la gestion des sous-produits animaux (stockage, transport et traitement par des établissements autorisés) ;
- signaler à la préfecture les modifications effectuées, en cours et prévues accompagnées des éléments d'appréciation nécessaires :
    - évolution du tonnage et gestion des effluents, des sous-produits et des déchets en liaison avec cette augmentation ;
    - plan du site à jour ;
    - plans d'évacuation des eaux usées avec disposition des grilles avaloirs à l'intérieur de tous les bâtiments ;

- plans d'évacuation des eaux pluviales du site et les moyens mis en place pour éviter lors d'un incendie ou d'un déversement accidentel l'écoulement des eaux souillées vers le milieu naturel via ce réseau ou l'écoulement naturel.

Article 2 : Dans le cas où l'intégralité des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformément aux articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :
– par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, à la Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère et qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat à la rubrique « Publications – Recueil des Actes Administratifs ».

Seymour MORSY

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2018-09-04-003

2018 09 04 récépissé déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 820467413 pour M. Joachim Michaël RAKOTOMALALA dirigeant de l'organisme MICHAEL-MALAKY à Ardentes.

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'INDRE

Tel : 02 54 53 80 30
Mail : caroline.rey@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP820467413

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Indre

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre le 2 septembre 2018 par Monsieur Joachim Michael RAKOTOMALALA en qualité de dirigeant, pour l'organisme MICHAEL-MALAKY dont l'établissement principal est situé 21 rue des acacias 36120 ARDENTES et enregistré sous le N° SAP820467413 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire à leur domicile (hors personne âgées/personnes handicapées et hors personnes atteintes de pathologies chroniques) du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et hors personnes atteintes de pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.
Il cessera de produire ses effets en cas de cessation d'activité ou disparition de l'organisme.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Châteauroux, le 4 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le responsable de l'Unité Départementale de l'Indre de la DIRECCTE Centre Val de Loire,
La directrice adjointe

Pascale RUDEAUX

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

36-2018-09-13-002

Arrêté Préfectoral prononçant la suspension d'activité de vente ou cession de denrées animales ou d'origine animale de l'établissement "EARL Ferme de la Bisquinerie" sis La Bisquinerie à Fontenay (36150)

Arrêté Préfectoral Suspension Activité Vente denrées animales

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

ARRETE PREFECTORAL n° PRONONÇANT LA SUSPENSION D'ACTIVITÉ DE VENTE, OU CESSION, DE DENRÉES ANIMALES OU D'ORIGINE ANIMALE DE L'ÉTABLISSEMENT « EARL FERME DE LA BISQUINERIE » sis La Bisquinerie à Fontenay (36150), exploité par M. CHAUVEAU Hervé - Siret : 42267623900029

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1, II. 3° qui autorise le Préfet, en cas de nécessité, à fermer tout ou partie de l'établissement ;

Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Règlement européen 2073/2005 de la commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant

Vu le décret n°2016-1750 du 15 décembre 2016 organisant la publication des résultats de contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2015 établissant des normes minimales relatives à l'hébergement des palmipèdes destinés à la production de foie gras ;

Vu les rapports de l'inspection N°18-065085 et N°18-065083 réalisée le 13 août 2018 dans l'établissement EARL FERME DE LA BISQUINERIE sis La Bisquinerie à Fontenay (36 150) et les constats de non-conformités relevés ;

Vu l'arrêté du 21 août 2018 portant nomination à compter du 1er septembre 2018 de Monsieur Philippe FOURY, administrateur territorial, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre ;

Vu l'arrêté N° 3620180904001 en date du 04 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURY, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale te de la Protection des Populations de l'Indre ;

Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Considérant qu'au cours de l'inspection effectuée le 13 août 2018, les services de contrôle officiel ont constaté dans l'établissement de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ;

Considérant qu'en dépit d'une lettre adressée en recommandé à M. Hervé CHAUVEAU le 14 août 2018 dont il a accusé réception le 17 août 2018, le mettant en demeure de mettre en œuvre des mesures correctives pour remédier aux non-conformités constatées dans un délai de 15 jours en vertu de l'article L.233-1 du code rural, concomitamment à un délai contradictoire de même délai ;

Considérant l'e-mail transmis par M. Hervé Chauveau le 06 septembre 2018, indiquant que les tests de stabilité sont satisfaisants sans toutefois joindre lesdits résultats et ne répondant pas aux autres points de la mise en demeure ;

Considérant que l'ensemble de ces constats permet de conclure à l'absence de maîtrise sanitaire qui conduit à un risque avéré pour la santé des consommateurs ;

ARRETE :

Article 1

L'activité de vente, ou cession, de denrées animales ou d'origine animale de l'EARL FERME DE LA BISQUINERIE sis La Bisquinerie à Fontenay (36150), exploité par M. CHAUVEAU Hervé, est suspendue sur le site de production mais également sur les marchés à compter de la notification du présent arrêté pour des raisons sanitaires.

Article 2

L'abrogation du présent arrêté est subordonnée à la constatation, par un agent de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre, de la réalisation intégrale des mesures correctives et travaux prescrits à la suite de l'inspection réalisée dans cet établissement.
Notamment :

- faire analyser un échantillon représentatif des conserves déjà fabriquées par famille de produits et par lot selon le plan d'échantillonnage transmis à la DDCSPP et qui l'aura validé ;
- faire valider les dates limites de consommation de vos volailles sous-vide par un laboratoire ;
- mettre en place un système d'identification et de traçabilité de vos produits ;
- justifier de l'élimination des 6 magrets fabriqués le 16/11/2017 et à DLC au 05/2018 et des 16 magrets fabriqués le 03/12/2017 et à DLC au 06/2018.
- Transmettre un échéancier mettant en œuvre l'ensemble des actions nécessaires pour transformer dans vos locaux le lot de canards actuellement en pré-gavage :
    - disposer d'une autoclave conforme à la réglementation ou faire appel à un prestataire agréé pouvant réaliser les stérilisations et pasteurisations de vos préparations ;
    - remettre en état ou remplacer les surfaces dégradées (plafonds, billot, porte, joint de porte) ;
    - justifier d'un programme d'analyses bactériologiques de vos productions (carcasses et produits transformés) : recherche à minima des critères de sécurité et d'hygiène des procédés réglementaires (notamment *listeria monocytogenes*, salmonelles) ;
    - justifier d'une inscription à une formation aux bonnes pratiques d'hygiène ;
    - installer des dispositifs de nettoyage et désinfection des mains et des couteaux aux endroits le nécessitant ;
    - installer un vestiaire adéquat pour le personnel de l'abattoir ;
    - éliminer les sous-produits par une filière dûment autorisée ou auprès d'une personne titulaire d'une autorisation d'utilisation de sous-produits animaux à l'état crû, dans ce cas :
    - délivrer un document d'accompagnement avec les mentions obligatoires : date d'enlèvement, identification du produit : sous-produits de catégorie 2 et 3, quantité, nom et adresse de l'expéditeur et du destinataire (original avec votre signature pour l'éleveur de chiens dûment autorisé et copie à conserver) ;

Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

- mettre aux normes les logements de gavage. Le gavage en épinettes est interdit depuis le 1er janvier 2016 conformément à l'arrêté du 21 avril 2015 susnommé.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Limoges pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le recours éventuel ne peut pas avoir d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 4

Le non-respect du présent arrêté constitue un délit réprimé par l'article L.237-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime et est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, Madame la maire de Fontenay, Monsieur le maire de Châteauroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant Monsieur Hervé CHAUVEAU.

Article 6

Le niveau d'hygiène de l'établissement EARL FERME DE LA BISQUINERIE **« À CORRIGER DE MANIERE URGENTE »** sera publié sur le site internet « Alim'confiance » (**www.alim-confiance.gouv.fr**) et sur l'application mobile « Alim'confiance » pour une durée de un an.

A Châteauroux, le 11 septembre 2018,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations de l'Indre,

Philippe FOURY

Tout recours contre la présente décision devra être introduit devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Direction Départementale des Territoires

36-2018-09-11-001

Arrêté du 11 septembre 2018 portant dérogation à l’arrêté n° 36-2018-08-22-002 du 22 août 2018 portant reconnaissance du franchissement du seuil d’alerte sur le Modon, la Théols, l’Indrois et la Tourmente, du seuil d’alerte renforcée sur l’Arnon, l’Indre aval, la Trégonce (gestion volumétrique), du seuil de crise sur la Claise, le Fouzon, la Gartempe, l’Indre amont, l’Anglin amont, l’Anglin aval, la Bouzanne, la Creuse, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique), la Trégonce (hors gestion volumétrique) rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d’eau à l’ensemble des irrigants du bassin versant de la Creuse.

Arrêté du 11 septembre 2018 portant dérogation à l’arrêté n° 36-2018-08-22-002 du 22 août 2018 portant reconnaissance du franchissement du seuil d’alerte sur le Modon, la Théols, l’Indrois et la Tourmente, du seuil d’alerte renforcée sur l’Arnon, l’Indre aval, la Trégonce (gestion volumétrique), du seuil de crise sur la Claise, le Fouzon, la Gartempe, l’Indre amont, l’Anglin amont, l’Anglin aval, la Bouzanne, la Creuse, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique), la Trégonce (hors gestion volumétrique) rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d’eau à l’ensemble des irrigants du bassin versant de la Creuse.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ N° du 11 septembre 2018

portant dérogation à l'arrêté n° 36-2018-08-22-002 du 22 août 2018 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur le **Modon, la Théols, l'Indrois et la Tourmente**, du seuil d'alerte renforcée sur l'**Arnon, l'Indre aval, la Trégonce (gestion volumétrique)**, du seuil de crise sur **la Claise, le Fouzon, la Gartempe, l'Indre amont, l'Anglin amont, l'Anglin aval, la Bouzanne, la Creuse, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique), la Trégonce (hors gestion volumétrique)** rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau à l'ensemble des irrigants du bassin versant de la Creuse.

Le préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-06-15-014 du 15 juin 2018 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspensions provisoires des prélèvements d'eau ;

Vu l'arrêté n° 36-2018-08-22-002 du 22 août 2018 portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur Modon, la Théols, l'Indrois et la Tourmente, du seuil d'alerte renforcée sur l'Arnon, l'Indre aval, la Trégonce (gestion volumétrique), du seuil de crise sur la Claise, le Fouzon, la Gartempe, l'Indre amont, l'Anglin amont, l'Anglin aval, la Bouzanne, la Creuse, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique), la Trégonce (hors gestion volumétrique) rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-28-001 du 28 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Rémy LAURANSON, directeur départemental adjoint des territoires de l'Indre, directeur départemental des territoires de l'Indre, par intérim ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Vu la demande formulée par courriel du 10 septembre 2018 de M. GIARD, représentant les irrigants du bassin versant de la Creuse ;

Considérant que le débit seuil de crise (DCR) est fixé à 3,600 m3/s pour la rivière « Creuse » au BLANC au niveau de la station de mesure de la DREAL ;

Considérant que dès lors que cette valeur est franchie, les restrictions en vigueur, conformément à l' arrêté préfectoral n°36-2018-06-15-014 du 15 juin 2018 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspensions provisoires des prélèvements d'eau, prévoient l'interdiction des prélèvements dans cette rivière et sa nappe d'accompagnement sauf dérogation justifiée ;

Considérant que la demande de dérogation à l'ensemble des irrigants du Bassin de la Creuse porte sur des besoins en eau limités dans le temps et par type de cultures ;

Considérant que cette demande est déposée en parallèle d'une demande de lâcher d'eau de 24 h à 200 l/s formulée par les irrigants de la Creuse à EDF, à partir du 12/09/18 à 16h00 ;

Considérant la prise en compte de cette demande par EDF et l'activation de la convention de soutien de débit pour un lâcher d'eau depuis l'usine de Roche-au-moine dans la rivière Creuse, pour une durée de 24 h, à partir du 12/09/18 16h00 jusqu'au 13/09/18 16h00 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : DÉROGATION A L'ARRÊTÉ N° 36-2018-08-22-002 DU 22 AOÛT 2018 RECONNAISSANT NOTAMMENT LE FRANCHISSEMENT DU DCR SUR LA CREUSE EN GESTION VOLUMÉTRIQUE ET RENDANT APPLICABLES LES MESURES DE LIMITATION ET DE SUSPENSION PROVISOIRES DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU A L'ENSEMBLE DES IRRIGANTS SUR LE BASSIN DE LA CREUSE

A titre dérogatoire, les irrigants de la Creuse sont autorisés à réaliser leur tour d'eau dans les conditions précisées en annexe I. Ces prélèvements débuteront le 12 septembre 2018 à 16h00 et dureront 5 jours maximum, soit jusqu'au 17 septembre 2018.

Un suivi des prélèvements sera réalisé par l'Association des Professionnels de l'Irrigation : ainsi les relevés hebdomadaires des volumes prélevés, par irrigants et par cultures, seront transmis au service en charge de la police de l'eau (DDT de l'INDRE – SPREN – Cité administrative Bertrand – Bd George Sand – CS 60 616 – 36 020 CHÂTEAUROUX CEDEX).

ARTICLE 2 : DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent arrêté est valide du 12 au 17 septembre 2018. Il sera suspendu si le bassin versant de la Creuse venait à voir son territoire ne plus être concerné par un arrêté portant reconnaissance du franchissement d'un seuil de crise. Il peut en outre être suspendu ou abrogé à tout moment par le préfet en cas d'aggravation significative de la situation hydrologique de la ressource en eau sollicitée.

ARTICLE 3 : POURSUITES, PÉNALES ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour **les contraventions de 5e classe d'un montant compris entre 2 250 € et 7 500 € pour les personnes morales.** Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension est constatée. Indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de l'installation concernée de satisfaire, dans un délai déterminé, aux dispositions non respectées de l'arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché sans délai dans les mairies concernées en un lieu facilement accessible au public.

Il peut également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Indre (http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etiages/).

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Indre, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.

Il peut également être déféré auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de son affichage en mairie.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, monsieur le directeur départemental des territoires par intérim, les agents assermentés au titre de l'article L 216-3 du code de l'environnement et les maires des communes concernées par la présente dérogation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Départemental
des Territoires par intérim,

Rémi LAURANSON

Annexe I : Liste des irrigants du bassin versant de la Creuse concernés

Demande du 12/09 au 17/09

Irrigant	Commune	Débit pompe (m3/h)	besoin m3	surface	culture	Nb j/ tours eau	temps/j
PENNAGUIN	FONTGOMBAULT	40	3000	10	prairie	5	24/24
GIARD	CIRON	120	3000	5	luzerne	4	24/24
JACQUET	LURAIS	80	4000	7	luzerne	5	24/24

10 000 m3	22 ha

Direction Départementale des Territoires

36-2018-09-12-001

Arrêté du 12 septembre 2018 portant reconnaissance du franchissement du seuil d’alerte sur l’Arnon, le Modon, la Théols, la Tourmente et l’Indrois, du seuil d’alerte renforcée sur l’Indre aval, l’Anglin aval, la Trégonce (gestion volumétrique) et du seuil de crise sur le Fouzon, l’Indre amont, la Claise, la Creuse, la Gartempe, l’Anglin amont, la Bouzanne, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique) et la Trégonce (hors gestion volumétrique) rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d’eau.

Arrêté du 12 septembre 2018 portant reconnaissance du franchissement du seuil d’alerte sur l’Arnon, le Modon, la Théols, la Tourmente et l’Indrois, du seuil d’alerte renforcée sur l’Indre aval, l’Anglin aval, la Trégonce (gestion volumétrique) et du seuil de crise sur le Fouzon, l’Indre amont, la Claise, la Creuse, la Gartempe, l’Anglin amont, la Bouzanne, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique) et la Trégonce (hors gestion volumétrique) rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d’eau.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'INDRE

Direction Départementale des Territoires
Service Planification Risques Eau Nature

ARRÊTÉ N° du 12 septembre 2018

portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur l'Arnon, le Modon, la Théols, la Tourmente et l'Indrois, du seuil d'alerte renforcée sur l'Indre aval, l'Anglin aval, la Trégonce (gestion volumétrique) et du seuil de crise sur le Fouzon, l'Indre amont, la Claise, la Creuse, la Gartempe, l'Anglin amont, la Bouzanne, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique) et la Trégonce (hors gestion volumétrique) rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau.

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-05-09-003 du 9 mai 2018 portant mise en place d'une gestion collective volumétrique volontaire de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Trégonce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-05-09-002 du 9 mai 2018 portant mise en place d'une gestion collective volumétrique volontaire de l'eau d'irrigation agricole sur le bassin versant de la Ringoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2018-06-15-014 du 15 juin 2018 définissant les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspensions provisoires des prélèvements d'eau ;

Vu la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitations ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Considérant que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques ;

Considérant la situation hydrologique de certains cours d'eau, constatée à partir des mesures de débits de ces cours d'eau par des agents de la Direction Départementale des Territoires en charge de la police de l'eau, de l'Agence Française pour la Biodiversité et les stations automatisées de la D.R.E.A.L. ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces, lisibles et compréhensibles par tous, et contrôlables, conformément à réglementation en vigueur détaillée notamment dans le code de l'environnement ;

DDT – CITE ADMINISTRATIVE – Bd GEORGE SAND – CS 60 616 – 36 020 CHÂTEAUROUX CEDEX
TEL. : 02 54 53 20 36 TELECOPIE 02 54 53 20 35 site internet : www.indre.pref.gouv.fr

Considérant que les débits moyens journaliers sont inférieurs au seuil d'alerte sur l'Arnon, au seuil d'alerte renforcée sur l'Indre aval, l'Anglin aval, la Trégonce (gestion volumétrique) et au seuil de crise sur le Fouzon, l'Indre amont, la Claise, la Creuse, la Gartempe, l'Anglin amont, la Bouzanne, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique) et la Trégonce (hors gestion volumétrique) tels que définis à l'article 4-2 de l'arrêté n° 36-2018-06-15-014 du 15 juin 2018 visé ;

Considérant de plus que la majorité des bassins versants de l'Indre sont placés en situation de crise, et que l'article 6-2 de l'arrêté cadre n° 36-2018-06-15-014 du 15 juin 2018 prévoit que, dans cette situation, l'ensemble des bassins du département doit être classé à minima au niveau d'alerte, indépendamment de leurs données hydrologiques particulières, ce qui est le cas notamment pour les bassins ***du Modon, de la Tourmente, de l'Indrois et de la Théols*** ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de limitation ou de suspension ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau conformément à la Directive Cadre sur l'Eau;

Considérant l'avis des membres de l'Observatoire des Ressources en Eau consultés en date du 11 septembre 2018 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : CONSTAT DE FRANCHISSEMENT DES DÉBITS-SEUILS

Il est décidé, pour les bassins versants ci-dessous, le classement dans les seuils fixés aux annexes 1 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 36-2018-06-15-014 du 15 juin 2018 traduisant une situation :
(Les limites des bassins sont reportées en annexe 1).

en débit de seuil d'alerte (D.S.A.) : ***l'Indrois ;***
la Tourmente ;
le Modon ;
la Théols ;
l'Arnon ;

en débit d'alerte renforcée (D.A.R.) : ***l'Indre aval ;***
la Trégonce (gestion volumétrique) ;
l'Anglin aval ;

en débit de crise (D.C.R.) : ***la Ringoire (hors gestion volumétrique) ;***
la Trégonce (hors gestion volumétrique) ;
la Ringoire (gestion volumétrique) ;
la Bouzanne ;
la Creuse ;
l'Anglin amont ;
la Claise ;
le Fouzon ;
la Gartempe ;
l'Indre amont ;

La liste des communes concernées par les plans de seuil d'alerte (DSA), d'alerte renforcée (DAR) et de crise (DCR) est reportée en annexe 2.
Cette situation nécessite la mise en place de mesures de restrictions de certains usages de l'eau, telles que définies dans l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent arrêté concerne la gestion des ressources en eau, leurs usages, ainsi que les prélèvements effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation, ou de suspension temporaires s'appliquent à tous les usagers, agriculteurs, collectivités, particuliers, entreprises industrielles et commerciales des zones concernées. Elles s'appliquent également aux prélèvements des Installations Classées Pour l'Environnement dans le cadre des prescriptions de leurs arrêtés d'autorisations.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS LIÉES AU PLAN D'ALERTE

Sur les communes définies dans l'annexe n° 2, les mesures suivantes doivent être respectées :

- **Mesures générales (tout usager, public, privé)**

USAGES DE L EAU	MESURES APPLICABLES DÈS LE FRANCHISSEMENT		
	DSA	DAR	DCR
Arrosage des terrains de sport, pelouses, espaces verts, massifs floraux	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours	Interdit de 08 h à 20 h tous les jours	Interdiction totale
Remplissage des plans d'eau et manœuvre de vanne	Interdiction du remplissage des plans d'eau et la manœuvre de vanne quelle que soit l'origine de l'eau, sauf dérogation (voir article 8.7)		
Gestion des ouvrages hydrauliques	Pour les ouvrages situés en barrage de cours d'eau (barrage, seuil), sauf autorisation particulière, l'exploitant est tenu de procéder à la restitution totale du débit amont entrant à l'amont immédiat de l'obstacle dans le tronçon principal du cours d'eau. Dans le souci du maintien du débit réservé, tout mouvement de pelles et de vannes, autre que ceux nécessaires à restituer le débit entrant, est interdit.		
Lavage des véhicules	Interdiction en dehors des stations équipées de récupérateur d'eau		
Lavage de voiries et trottoirs	Limitation aux nécessités sanitaires et d'hygiène collectives.		
Alimentation des fontaines en circuit ouvert	Interdiction		
Arrosage des jardins familiaux potagers	Autorisé	Interdit de 12 h à 18 h	Interdit de 08 h à 20 h
Remplissage des piscines privées	Interdiction sauf pour chantier en cours		

- **Consommation pour usages industriels et commerciaux**

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DÈS LE FRANCHISSEMENT		
	DSA	DAR	DCR
Arrosage des golfs et des greens	Autorisé	Autorisé seulement de 22 h à 6 h le lendemain	Interdit
ICPE	Voir l'arrêté d'autorisation		
Industrie (hors ICPE) et artisanat : Se limiter au nécessaire			

- **Consommation pour les usages agricoles (hors gestion volumétrique)**

USAGES DE L'EAU		MESURES APPLICABLES DÈS LE FRANCHISSEMENT		
		DSA	DAR	DCR
Irrigation agricole	**Eaux superficielles**	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours	Interdit de 08 h à 20 h tous les jours	Interdit
	Forages en nappes calcaires du jurassique	Autorisé	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours	Interdit de 08 h à 20 h tous les jours
	Forage hors nappes du jurassique	Autorisé	Autorisé	Interdit de 12 h à 18 h tous les jours
Cas de l'utilisation des réserves : L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires sont autorisés sans restriction horaire sauf prescriptions spécifiques prévues par un arrêté préfectoral. Le remplissage des retenues est interdit.				

ARTICLE 4 : DÉROGATION

Des dérogations à l'article 3 du présent arrêté peuvent être délivrées en application de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°36-2018-06-15-014 du 15 juin 2018. Les demandes doivent être formulées auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Une commune peut être concernée par plusieurs zones d'alerte dès lors que son territoire se partage entre plusieurs bassins hydrographiques. Les mesures du présent arrêté s'appliquent à la commune dans la limite du bassin hydrographique concerné.
Cependant pour une commune dans cette situation, l'ensemble des usages domestiques et des prélèvements effectués à partir du réseau de distribution d'eau potable est soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune.

ARTICLE 6 : DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter du **samedi 15 septembre 2018 à zéro heure** et cesseront d'office au 31 octobre 2018. Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme et s'il y a lieu, graduellement, dès que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

ARTICLE 7 : POURSUITES, PÉNALES ET SANCTIONS

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour **les contraventions de 5e classe d'un montant maximum de 1 500 €.** Ces amendes peuvent s'appliquer de manière cumulative chaque fois qu'une infraction aux mesures de limitation ou de suspension est constatée. Indépendamment des poursuites pénales susceptibles d'être engagées, le Préfet peut mettre en demeure l'exploitant ou le propriétaire de l'installation concernée de satisfaire, dans un délai déterminé, aux dispositions non respectées de l'arrêté. S'il n'obtempère pas ou récidive, l'exploitant encourt **une peine de prison de 2 ans et une amende de 150 000 € maximum.**

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Outre la possibilité d'être consulté sur le site Internet des Services de l'État dans l'Indre (http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieux-Aquatiques/Gestion-des-etiages/Arretes-de-restriction), le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché sans délai dans chaque mairie des communes concernées en un lieu facilement accessible au public et dont mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage en mairie.
Il peut également être déféré auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

ARTICLE 10 : ABROGATION

L'arrêté n° **36-2018-08-22-002 du 22 août 2018** portant reconnaissance du franchissement du seuil d'alerte sur **le Modon, la Théols, la Tourmente et l'Indrois,** du seuil d'alerte renforcée sur **l'Indre aval, l'Arnon, la Trégonce (gestion volumétrique),** et du seuil de crise sur **le Fouzon, l'Indre amont, la Claise, la Gartempe, l'Anglin amont, l'Anglin aval, la Creuse, la Bouzanne, la Ringoire (gestion volumétrique), la Ringoire (hors gestion volumétrique) et la Trégonce (hors gestion volumétrique)** rendant applicables les mesures de limitation et de suspension provisoires des prélèvements d'eau est abrogé.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, le Directeur départemental des territoires par intérim, le Directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents assermentés au titre du code de l'environnement et les maires des communes où s'effectuent les prélèvements d'eau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sécrétaire Général,

Afif LAZRAK

ANNEXE N° 1 : CARTES

Département de l'Indre

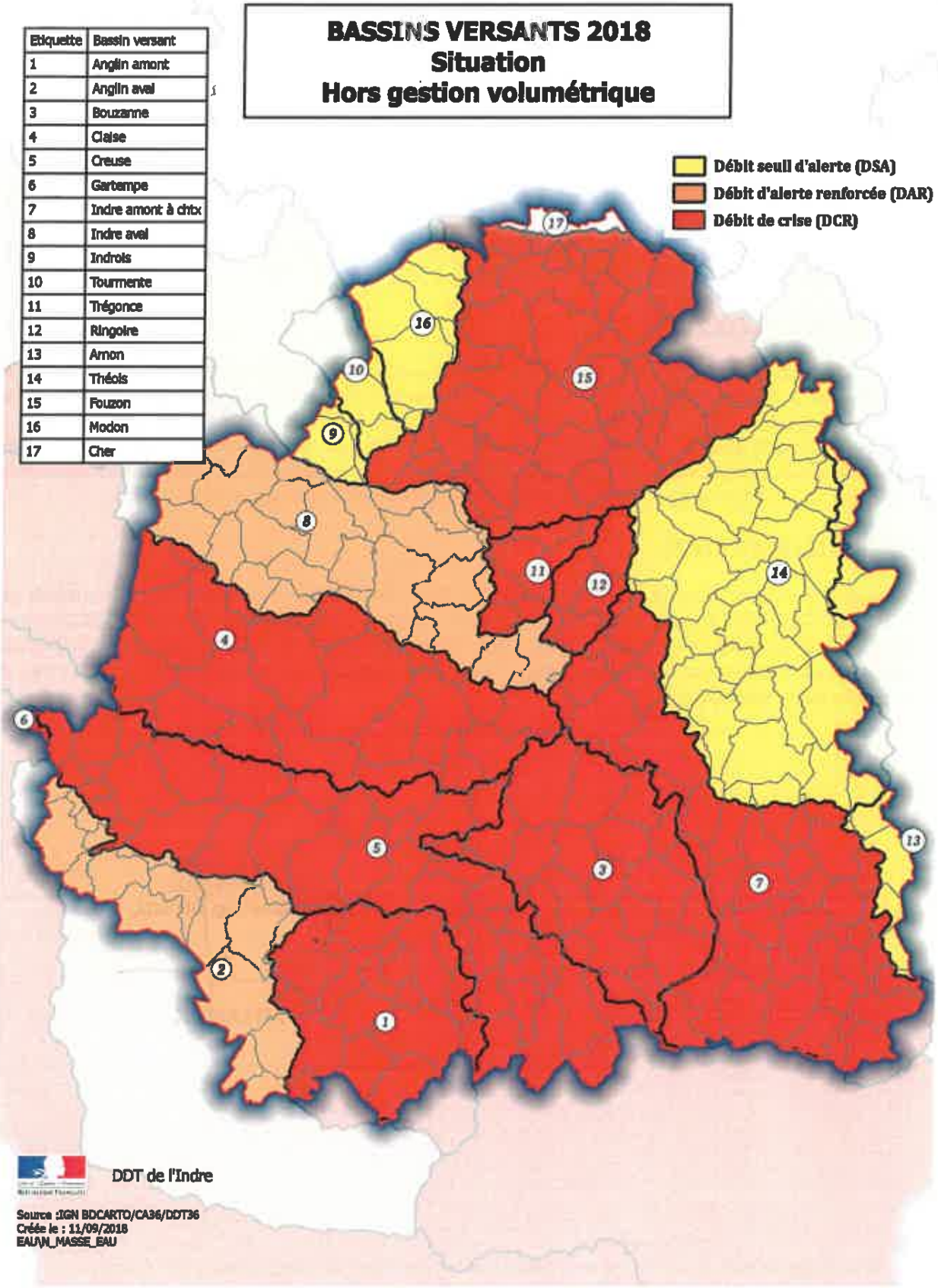

Etiquette	Bassin versant
1	Anglin amont
2	Anglin aval
3	Bouzanne
4	Claise
5	Creuse
6	Gartempe
7	Indre amont à chtx
8	Indre aval
9	Indrois
10	Tourmente
11	Trégonce
12	Ringoire
13	Arnon
14	Théols
15	Fouzon
16	Modon
17	Cher

Département de l'Indre

BASSINS VERSANTS 2018
Situation en
Gestion volumétrique

Etiquette	Bassin versant
1	Anglin amont
2	Anglin aval
3	Bouzanne
4	Claise
5	Creuse
6	Gartempe
7	Indre amont à chtx
8	Indre aval
9	Indrois
10	Tourmente
11	Trégonce
12	Ringoire
13	Arnon
14	Théols
15	Fouzon
16	Modon
17	Cher

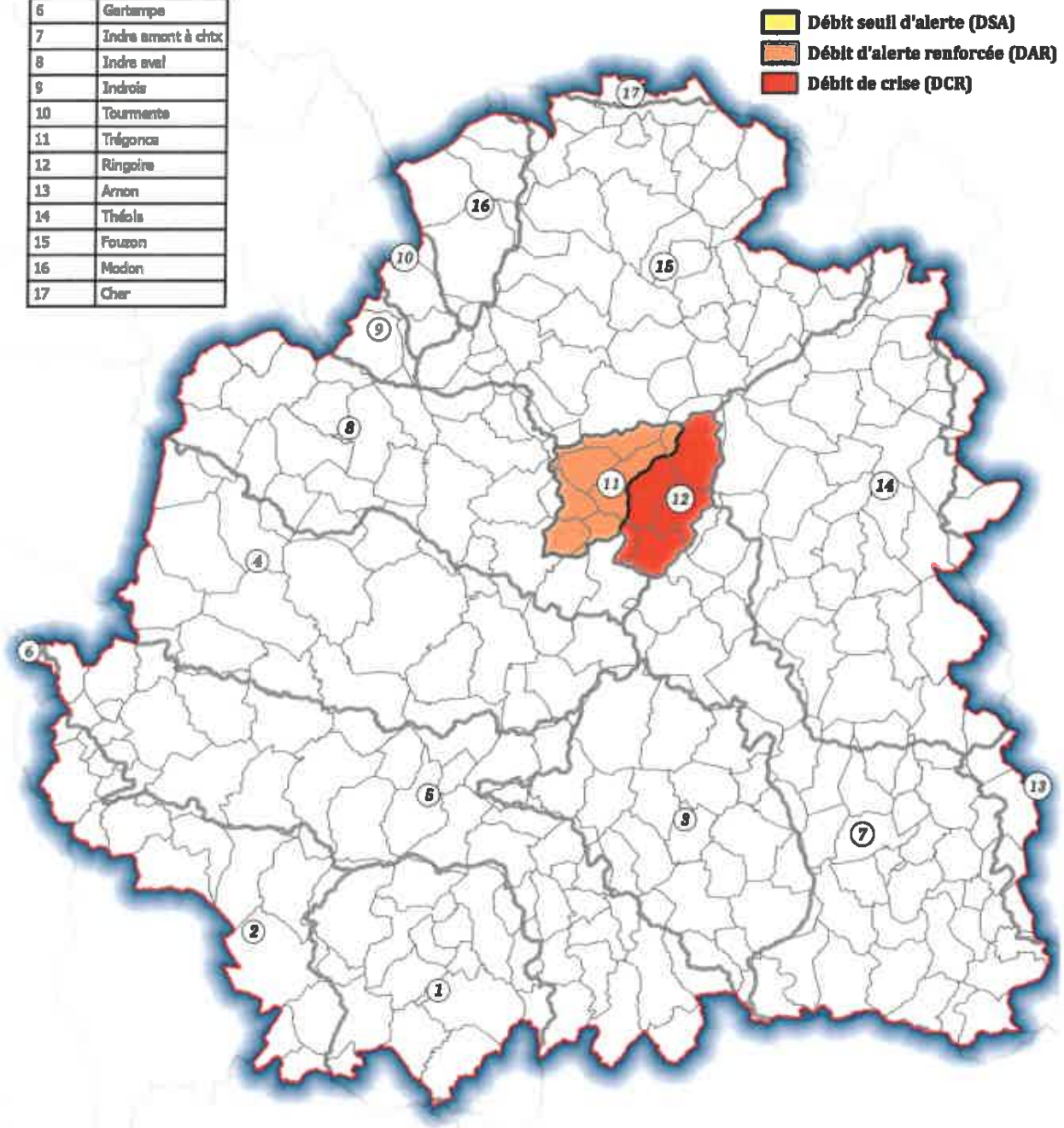

DDT de l'Indre

Source :IGN BDCARTO/CA36/DDT36
Créée le : 11/09/2018
EAU\N_MASSE_EAU

ANNEXE N° 2 : LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE SEUIL D'ALERTE (DSA)

Zone hydrographique n°9 : L'Indrois

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
PREAUX
VILLEGOUIN

Zone hydrographique n°10 : La Tourmente

Communes
ECUEILLE
HEUGNES
LUCAY-LE-MALE

Zone hydrographique n°13 : L'Arnon

Communes			
CHOUDAY	LIGNEROLLES	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	THEVET-SAINT-JULIEN
ISSOUDUN	MIGNY	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	URCIERS
LA BERTHENOUX	NERET	SEGRY	VICQ-EXEMPLET

Zone hydrographique n°14 : La Théols

Communes			
AMBRAULT	ARDENTES	BOMMIERS	BRION
BRIVES	CHOUDAY	COINGS	CONDE
DIORS	DIOU	GIROUX	ISSOUDUN
LA BERTHENOUX	LA CHAMPENOISE	LES BORDES	LIZERAY
MARON	MENETREOLS-SOUS-VATAN	MERS-SUR-INDRE	MEUNET-PLANCHES
MIGNY	MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	NEUVY-PAILLOUX
NOHANT-VIC	PAUDY	PRUNIERS	REUILLY
SAINT-AOUSTRILLE	SAINT-AOUT	SAINT-AUBIN	SAINT-CHARTIER
SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	SAINT-GEORGES-SUR-ARNON	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	SAINT-VALENTIN
SAINTE-FAUSTE	SAINTE-LIZAIGNE	SASSIERGES-SAINT-GERMAIN	SEGRY
THIZAY	VOUILLON		

Zone hydrographique n°16 : Le Modon

Communes			
ECUEILLE	FAVEROLLES	JEU-MALOCHES	LUCAY-LE-MALE
LYE	VEUIL	VILLENTROIS	

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE SEUIL D'ALERTE RENFORCE (DAR)

Zone hydrographique n°2 : L'Anglin aval

Communes			
BELABRE	BONNEUIL	CHAILLAC	CHALAIS
CIRON	CONCREMIERS	FONTGOMBAULT	INGRANDES
LE BLANC	LIGNAC	LURAIS	MAUVIERES
MERIGNY	PRISSAC	RUFFEC	SAINT-AIGNY
SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE	SAUZELLES	TILLY	

Zone hydrographique n°8 : L'Indre aval

Communes			
ARGY	ARPHEUILLES	BUZANCAIS	CHATEAUROUX
CHATILLON-SUR-INDRE	CLION	FLERE-LA-RIVIERE	FRANCILLON
CLERE-DU-BOIS	CHEZELLES	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS	VILLEGOIN
FREDILLE	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	LE TRANGER	OBTERRE
PALLUAU-SUR-INDRE	PELLEVOISIN	SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT	SAINT-GENOU
SAINT-LACTENCIN	SAINT-MEDARD	SAINT-PIERRE-DE-LAMPS	SAINTE-GEMME
SAINT-MAUR	MURS	NIHERNE	VILLERS-LES-ORMES
SAULNAY	SOUGE	VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLIERS

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (gestion volumétrique)

Communes	
BRION	SAINT-LACTENCIN
CHEZELLES	VILLEDIEU-SUR-INDRE
FRANCILLON	VILLEGONGIS
LEVROUX	VILLERS-LES-ORMES
NIHERNE	VINEUIL

LISTE DES COURS D'EAU ET DES COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN DE CRISE (DCR)

Zone hydrographique n°1 : L'Anglin amont

Communes			
ARGENTON-SUR-CREUSE	BAZAIGES	BEAULIEU	CELON
CHAILLAC	CHALAIS	CHAZELET	DUNET
EGUZON-CHANTOME	LA CHATRE-LANGLIN	LIGNAC	LUZERET
MOUHET	PARNAC	PRISSAC	ROUSSINES
SACIERGES-SAINT-MARTIN	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	SAINT-CIVRAN	SAINT-GILLES
THENAY	VIGOUX		

Zone hydrographique n°3 : La Bouzanne

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BOUESSE
BUXIERES-D'AILLAC	CHASSENEUIL	CHAVIN	CLUIS
CROZON-SUR-VAUVRE	FOUGEROLLES	GOURNAY	JEU-LES-BOIS
LA BUXERETTE	LE PECHEREAU	LE POINCONNET	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
LUANT	LYS SAINT GEORGES	MAILLET	MALICORNAY
MONTCHEVRIER	MOSNAY	MOUHERS	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
ORSENNES	POMMIERS	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	SAINT-MARCEL
TENDU	TRANZAULT	VELLES	

Zone hydrographique n°4 : La Claise

Communes			
AZAY-LE-FERRON	BUZANCAIS	CHASSENEUIL	CLERE-DU-BOIS
DOUADIC	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	LA PEROUILLE	LINGE
LUANT	LUREIL	MARTIZAY	MEOBECQ
MEZIERES-EN-BRENNE	MOGNE	NEUILLAY-LES-BOIS	NIHERNE
NURET-LE-FERRON	OBTERRE	PAULNAY	ROSNAY
SAINT-MAUR	SAINT-MICHEL-EN-BRENNE	SAINTE-GEMME	SAULNAY
VELLES	VENDOEUVRES	VILLEDIEU-SUR-INDRE	VILLIERS

Zone hydrographique n°5 : La Creuse

Communes			
AIGURANDE	ARGENTON-SUR-CREUSE	BADECON-LE-PIN	BARAIZE
BAZAIGES	BELABRE	CEAULMONT	CELON
CHASSENEUIL	CHAVIN	CHITRAY	CIRON
CLUIS	CUZION	DOUADIC	EGUZON-CHANTOME
FONTGOMBAULT	GARGILESSE-DAMPIERRE	LE BLANC	LE MENOUX
LE PECHEREAU	LE PONT-CHRETIEN-CHABENET	LINGE	LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL
LUANT	LURAIS	LUREUIL	MALICORNAY
MIGNE	MONTCHEVRIER	NEONS-SUR-CREUSE	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
NURET-LE-FERRON	ORSENNES	OULCHES	POMMIERS
POULIGNY-SAINT-PIERRE	PREUILLY-LE-VILLE	RIVARENNES	ROSNAY
RUFFEC	SAINT-AIGNY	SAINT-GAULTIER	SAINT-MICHEL
SAINT-PLANTAIRE	SAUZELLES	TENDU	THENAY
TOURNON-SAINT-MARTIN			

Zone hydrographique n°6 : La Gartempe

Communes
NEONS-SUR-CREUSE

Zone hydrographique n°7 : L'Indre amont

Communes			
AIGURANDE	ARDENTES	ARTHON	BRIANTES
CHAMPILLET	CHASSIGNOLLES	CHATEAUROUX	COINGS
CREVANT	CROZON-SUR-VAUVRE	DEOLS	DIORS
ETRECHET	FEUSINES	FOUGEROLLES	JEU-LES-BOIS
LA BERTHENOUX	LA BUXERETTE	LA CHATRE	LA MOTTE-FEUILLY
LACS	LE MAGNY	LE POINCONNET	LIGNEROLLES
LOUROUER-SAINT-LAURENT	LYS-SAINT-GEORGES	MERS-SUR-INDRE	MONTGIVRAY
MONTIERCHAUME	MONTIPOURET	MONTLEVICQ	NERET
NOHANT-VIC	PERASSAY	POULIGNY-NOTRE-DAME	POULIGNY-SAINT-MARTIN
SAINT-CHARTIER	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	SAINT-MAUR	SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
SARZAY	SAZERAY	THEVET-SAINT-JULIEN	TRANZAULT
URCIERS	VERNEUIL-SUR-IGNERAIE	VICQ-EXEMPLET	VIGOULANT
VIJON			

Zone hydrographique n°11 : La Trégonce (hors gestion volumétrique)

Communes	
BRION	SAINT-LACTENCIN
CHEZELLES	VILLEDIEU-SUR-INDRE
FRANCILLON	VILLEGONGIS
LEVROUX	VILLERS-LES-ORMES
NIHERNE	VINEUIL

Zone hydrographique n° 12: La Ringoire (gestion volumétrique et hors gestion volumétrique)

Communes
BRION
COINGS
DEOLS
SAINT MAUR
VILLERS-LES-ORMES
VINEUIL

Zone hydrographique n°15 : Le Fouzon

Communes			
AIZE	ANJOUIN	BAGNEUX	BAUDRES
BOUGES LE CHATEAU	BRETAGNE	BRION	BUXEUIL
CHABRIS	DUN-LE-POELIER	FONTENAY	FONTGUENAND
FRANCILLON	FREDILLE	GEHEE	GIROUX
GUILLY	HEUGNES	JEU-MALOCHES	LA CHAPPELE-SAINT-LAURIAN
LA VERNELLE	LANGE	LEVROUX	LINIEZ
LUCAY-LE-LIBRE	LYE	MENETOU-SUR-NAHON	MENETREOLS-SOUS-VATAN
MEUNET-SUR-VATAN	MOULINS-SUR-CEPHONS	ORVILLE	PARPECAY
PAUDY	PELLEVOISIN	POULAINES	REBOURSIN
ROUVRES-LES-BOIS	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE	SAINT-FLORENTIN	SAINT-MARTIN-DE-LAMPS
SAINT-PIERRE-DE-JARDS	SAINTE-CECILE	SANT-PIERRE-DE-LAMPS	SELLES-SUR-NAHON
SEMBLECAY	VALENCAY	VARENNES-SUR-FOUZON	VATAN
VEUIL	VICQ-SUR-NAHON	VILLENTROIS	

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-09-01-007

Arrêté de délégation de signature donnée par Monsieur Sylvain COLAS, comptable, responsable de la Trésorerie du Pays de Valençay en date du 1er septembre 2018.

Arrêté de délégation de signature donnée par Monsieur Sylvain COLAS, comptable, responsable de la Trésorerie du Pays de Valençay en date du 1er septembre 2018.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAYS DE VALENCAY
4 RUE DE TOURNEBRIDE
36600 VALENCAY
TÉLÉPHONE : 02 54 00 18 41
MÉL. : t036029@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Mardi et Jeudi 9H à 12H et 13H30 à 15H30
Mercredi et Vendredi 9H à 12H
Fermé le lundi

Réception : Avec ou sans RDV

Affaire suivie par : Sylvain COLAS
Téléphone : 02 54 00 18 41
Réf :

Valençay, le 1 Septembre 2018

Objet : Délégation de signature.

Le comptable, responsable de la trésorerie du pays de Valençay.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Néant

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOIGT Caroline	Inspectrice des Finances Publiques	3 000,00 €	24 mois	30 000,00 €
PERRIN Roselyne	Contrôleuse Principale des Finances Publiques	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
COGNACQ Sophie	Contrôleuse des Finances Publiques	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'indre...

A Valençay..., le 1er Septembre 2018

Le comptable,

Sylvain COLAS

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-09-03-004

Arrêté de délégation de signature du responsable de la Trésorerie de LE BLANC DU 3 septembre 2018

Arrêté de délégation de signature de Monsieur Jean-Philippe VANGAEVEREN, responsable de la Trésorerie de LE BLANC en date du 3 septembre 2018.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des finances publiques de l'Indre

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LE BLANC

14 Rue Jules Ferry – BP 212

36300 LE BLANC

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE LE BLANC

Le comptable, responsable de la trésorerie de LE BLANC

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme Frédérique SAVARY Inspectrice des Finances Publiques et Mme Jeannine PENSIVY, Contrôleuse Principale des Finances Publiques** adjointes au comptable chargé de la trésorerie de LE BLANC à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

d) les procurations pour quittance du prix de vente des immeubles des collectivités territoriales et établissements publics locaux dont je suis comptable assignataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et Prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
GUILLOT Cédric	Contrôleur	Demande effectuée à la caisse, par courrier ou par courriel : 3 mois si paiement en numéraire, carte bancaire ou chèque 10 mois si paiement par prélèvement	3 000€
BRONDEL Nicolas	Contrôleur		1 500€
DEJOIE Marie Françoise	Agent d'administration		
OURLIAC Laurence	Agent d'administration		
LACOMBE Stéphanie	Agent d'administration		
LAROCHE Marie José	Contrôleuse	Demande effectuée à la caisse 3 mois si paiement en numéraire, carte bancaire ou chèque 10 mois si paiement par prélèvement	
MATHIEU Catherine	Contrôleuse Principale		
ROBERT Ghislaine	Agent d'administration		

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A LE BLANC le 3 septembre 2018
Le comptable,

Jean Philippe VANGAEVEREN
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-09-03-003

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement donnée par Madame Marie-France HEULOT, comptable responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé en date du 3 septembre 2018

Arrêté de Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal et recouvrement donnée par Madame Marie-France HEULOT, comptable responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé en date du 3 septembre 2018

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET RECOUVREMENT

DELEGATION DE SIGNATURE DE LA RESPONSABLE DE POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE L'INDRE

La comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'INDRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme GIRAUDET Marie-Laure, Inspecteur, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de CHATEAUROUX à l'effet de signer : Pour les impôts des professionnels et les impôts sur rôles

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € en l'absence du comptable et 15 000 € en sa présence.

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances article 1756 du CGI

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GIRAUDET Marie-Laure	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €
AUVITY Jérémy	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
ROUX Francis	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'INDRE

A CHATEAUROUX le 3 septembre 2018
Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Madame HEULOT Marie-France

Inspecteur Divisionnaire

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-09-10-004

Arrêté portant délégation de signature à Madame Claude FORE, AFiPA et Madame Solange LABROUSSE, Inspectrice des Finances Publiques à la DDFiP de l'Indre - septembre 2018

Arrêté portant délégation de signature à Madame Claude FORE, AFiPA et Madame Solange LABROUSSE, Inspectrice des Finances Publiques à la DDFiP de l'Indre - septembre 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE

ARRETE 2018-

Portant délégation de signature
à Madame Claude FORE, administratrice des finances publiques adjointe
à Madame Solange LABROUSSE, inspectrice des finances publiques

LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 16 avril 2018 portant nomination et affectation de Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Indre N° 36-2018-09-07-003 en date du 7 septembre 2018 accordant délégation de signature à Mme Maryvonne DESBOIS, Directrice départementale des finances publiques de l'Indre,

ARRETE

Article 1er. – En application de l'arrêté du 7 septembre 2018 susvisé, délégation de signature est donnée à Madame Claude FORE, administratrice des finances publiques adjointe, et à Madame Solange LABROUSSE, inspectrice des finances publiques à l'effet de signer, dans la limite de 30 000 € et dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L. 69 (3ème alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Numéro	Nature des attributions	Références
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2. – La directrice départementale des finances publiques de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Maryvonne DESBOIS

Administrateur Général des Finances Publiques

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-09-07-005

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par Madame Eliane-Sylvie DESLANDES, AFiPA, responsable du Pôle Pilotage et Ressources à la DDFiP de l'Indre en date du 7 septembre 2018.

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par Madame Eliane-Sylvie DESLANDES, AFiPA, responsable du Pôle Pilotage et Ressources à la DDFiP de l'Indre en date du 7 septembre 2018.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'INDRE.

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

Vu la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, en qualité de responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral N°36-2018-09-07-002 du 7 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Eliane-Sylvie DESLANDES à donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DECIDE :

1er - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 7 septembre 2018 pourra être exercée par :

M. Laurent JOUANNEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division "ressources" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

M Raphaël RONDARD, inspecteur des finances publiques, chef du service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

2ème - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 7 septembre 2018 pourra être exercée dans la limite de 3.000 euros par opération par :

Mme Marie-Laure VINADIER, contrôleuse des finances publiques au service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Noelda GANGNANT agente administrative des finances publiques au service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

3ème - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 7 septembre 2018 pourra être exercée en matière de frais de déplacement et de gestion des indus de rémunération par :

M Jérôme BRIGAND, inspecteur des finances publiques, chef du service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Lucile CLEMENT, contrôleuse 1ère classe des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Bernadette VILLATTE, contrôleuse principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Mylène ROUSSEL, agent des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

4ème - La présente décision se substitue à la décision N°36-2018-04-25-005 publiée au recueil des actes administratifs de l'Indre N°36-2018-028 du 27 avril 2018.

Châteauroux, le 7 septembre 2018

L'administratrice des finances publiques adjointe,
responsable du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Eliane-Sylvie DESLANDES

Préfecture

36-2018-09-05-001

2018-09-05 - MODIFICATION arrêté composition CR coll affiliées 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GENERAL
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE du - 5 SEP. 2018

Portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées au centre départemental de gestion de l'Indre

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 1992, modifié par l'arrêté du 5 décembre 2005, fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme prévue à l'article 20 du décret n°65-773 du 9 septembre 1965 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et pris pour application de l'article 2 du décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n°2012-187-002 du 5 juillet 2012 portant organisation de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2012-191-0016 du 10 juillet 2012 portant désignation du président de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2012236-0014 du 23 août 2012 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2016 portant composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées au centre départemental de gestion de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 24 août 2018 portant modification de la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées au centre départemental de gestion de l'Indre ;

Vu les désignation et les résultats des tirages au sort pour la désignation des représentants des personnels devant siéger à la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté du 24 août 2018 susvisé est modifié comme suit :
« La composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale est fixée comme suit :

- Deux médecins généralistes titulaires :

Titulaires	Suppléants
Docteur Jean-Jacques BRUNEAU 2 rue des Anciens Combattants 36330 VELLES	Docteur Jean-Marc COCHEREAU 44, Route d'Issoudun 36130 DEOLS
Docteur Yves DE TAURIAC 4 rue des Jardins 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	Docteur René-Laurent CAMBRAY 5 rue des Fossés 36400 LA CHATRE

»

Le reste demeure inchangé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Afif LAZRAK

Préfecture de l'Indre

36-2018-09-07-001

arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 portant correction de la composition de la CDCI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau du contrôle de légalité,
contrôle budgétaire et de l'intercommunalité

Arrêté du 07 SEP. 2018
portant correction de la composition nominative de la formation plénière de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

LE PREFET DE L'INDRE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-42 à L.5211-45 et R.5211-19 à R.5211-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014143-0008 du 23 mai 2014 déterminant le nombre total des membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la Commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014202-0007 du 21 juillet 2014 portant composition nominative de la formation plénière de la Commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant modification de la composition nominative de la formation plénière de la Commission départementale de coopération intercommunale suite aux élections départementales de mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant modification de la composition nominative de la formation plénière de la Commission départementale de coopération intercommunale suite aux élections régionales de décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant modification de la composition nominative de la formation plénière de la Commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 portant modification de la composition nominative de la formation plénière de la Commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant modification de la composition nominative de la formation plénière de la Commission départementale de coopération intercommunale ;

CONSIDERANT que le mandat de Monsieur Claude COSSET, conseiller municipal du Blanc et non plus adjoint au maire du Blanc, inscrit à l'article 1er est erroné ;

CONSIDERANT le changement de dénomination de la Communauté de communes Champagne Boischauts validée par arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er : La composition de la formation plénière de la Commission départementale de la coopération intercommunale est corrigée comme suit :

- Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département (961 habitants), 6 sièges :

  M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse – Dampierre
  M. Joël DELOCHE, maire de Rosnay
  Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, maire de Fougerolles
  Mme Nicole SAUGET, maire de Giroux
  M. Serge BOUQUIN, maire de Pruniers
  M. Daniel CALAME, maire de Saint-Plantaire

- Collège des cinq communes les plus peuplées, 5 sièges :

  M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
  M. Jacques PERSONNE, adjoint au maire d'Issoudun
  M. Claude COSSET, conseiller municipal du Blanc
  Mme Carol LE STRAT, adjointe au maire d'Issoudun
  M. Michel BLONDEAU, maire de Déols

- Collège des autres communes, 5 sièges :

  M. Régis BLANCHET, maire de Buzançais
  M. Guy NUGIER, maire de Neuvy-Pailloux
  Mme Mireille DUVOUX, maire de Chabris
  M. Alain FRIED, maire de Levroux
  M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, 16 sièges :

  M. Claude DOUCET, président de la CDC Ecueillé-Valençay
  M. Pierre ROUSSEAU, président de la CDC Champagne Boischauts
  M. Michel BRUN, Président de la CDC de la région de Levroux
  M. Jean-Louis CAMUS, président de la CDC Cœur de Brenne
  M. Gil AVEROUS, président de la CA Châteauroux Métropole
  M.Christophe VANDAELE, président de la CDC Val de l'Indre –Brenne

M.Michel HETROY, président de la CDC du Châtillonnais-en-Berry
M. Pierre PETITGUILLAUME, vice-président de la CDC Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse
M. Eric VAN REMOORTERE, délégué de la CDC Champagne Boischauts
M. Guy GAUTRON, président de la CDC Val de Bouzanne
M. Philippe JOURDAIN, président de CDC de Chabris – Pays de Bazelle
M. André LAIGNEL, président de la CDC du Pays d'Issoudun
M. Vincent MILLAN, président de la CDC Eguzon – Argenton – Vallée de la Creuse
M. Pascal COURTAUD, président de la CDC de la Marche berrichonne
M. Philippe GOURLAY, président de la CDC de la Marche occitane – Val d'Anglin
M. Daniel CHAMPIGNY, délégué de la CDC Brenne – Val de Creuse

- Collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes, 2 sièges :

M. Jean-Paul CHANTEGUET, président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne
M. Christian BORGEAIS, président du syndicat intercommunal des eaux d'Azay-le-Ferron / Paulnay / Villiers

- Collège des conseillers départementaux, 4 sièges :

M. Serge DESCOUT, président du Conseil départemental
M. Gérard MAYAUD, vice-président du Conseil départemental
Mme Nadine BELLUROT, vice-présidente du Conseil départemental
Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse

- Collège des conseillers régionaux, 2 sièges :

M. Dominique ROULLET, vice-président du Conseil régional
Mme Annick GOMBERT, conseillère régionale

Article 2 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 -36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Direction générale des collectivités locales, 11, rue des Saussaies – Paris 8ème).
Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Afif LAZRAK

Préfecture de l'Indre

36-2018-07-24-002

Décision de délégation de signature n° 2018/10

Indriance
Groupe Hospitalier Public

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2018/10

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 19 janvier 2018 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la convention de direction commune du 1er janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1er janvier 2017.
- Vu la décision n° 17/03 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Clément TRIBALLEAU, directeur d'hôpital, directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales.
- Vu l'arrêté n°18/0989/A du 18 juillet 2018, portant détachement de Mme Corinne MOREAU du Ministère de l'Intérieur auprès du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, en qualité d'attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines, pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2018 ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Madame Corinne MOREAU**, attachée d'administration hospitalière, reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

A. les actes, décisions et documents afférents à la gestion des recrutements, de la formation et de l'organisation du travail du personnel non-médical :

- les contrats de travail et leurs avenants éventuels,
- les notes d'instruction et documents de référence relatifs à l'organisation du temps de travail et de la formation, et aux instances (C.T.E., C.H.S.C.T.).

B. les actes, décisions et documents afférents à la gestion des carrières du personnel non-médical :

- les décisions relatives :
  - à la mise au stage,
  - à la titularisation,
  - à l'avancement d'échelon,
  - à l'avancement de grade,
  - à la retraite.

- les fiches de notation,
- les avenants aux contrats concernant la rémunération,
- les notes d'instruction et documents de référence relatifs à la carrière et aux instances (C.A.P., C.C.P.),
- les actes relatifs à la procédure disciplinaire et aux sanctions.

C. les documents afférents aux dépenses et aux recettes, en qualité d'ordonnateur suppléant, pour procéder :

- aux engagements de dépenses (les ordres de mission, les autorisations de stage, …),
- à la liquidation des pièces justificatives (les états de frais, le mandatement des paies, …) se rapportant aux charges et recettes d'exploitation relatives au personnel :
  - dépenses relevant du « titre 1 »,
  - recettes des comptes : 70811, 70818, 7084, 7474, 7475, 7476, 7484, 7541, 7548, 7588, 772.

Article 2

Madame Corinne MOREAU, attachée d'administration hospitalière, responsable du secteur « parcours professionnels, rémunérations et pilotage de la masse salariale », reçoit également délégation de signature dans son domaine de compétence.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les courriers en rapport avec les cessations de fonctions (démission, disponibilité…),
- les déclarations d'accident de travail des agents stagiaires et titulaires, les procès-verbaux des C.A.P. et C.C.P.,
- les courriers et attestations diverses relatifs aux agents stagiaires et titulaires destinés aux intéressés ou aux différents organismes gestionnaires,
- les courriers relatifs aux instances (C.A.P., C.C.P.).

Article 3

En tant que de besoin, le directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales délègue une partie de ses attributions de comptable (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature du directeur, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

L'attachée d'administration hospitalière rend compte au directeur-adjoint en charge des ressources humaines non médicales et des relations sociales des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 1er septembre 2018 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 6

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- au directeur-adjoint chargé des ressources humaines non médicales et des relations sociales du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée sur le site de CHATEAUROUX du C.H. de CHATEAUROUX-LE BLANC.

CHATEAUROUX, le 24 juillet 2018

La directrice générale
de la direction commune,

CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAUROUX (INDRE)

Evelyne POUPET

La délégataire,
L'attachée d'administration hospitalière,

Corinne MOREAU